



EMBELLIT LA VILLE ET LA VIE

O.P.H. D'ILLE ET VILAINE  
41, Boulevard de Verdun  
CS 61121  
35011 RENNES CEDEX

## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR FIN DE TRAVAUX ET REMISE  
DE CLES AUX OCCUPANTS**

**CONSTRUCTIONS NEUVES**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

**Date et heure limites de réception des candidatures et offres :**







~~Le mercredi 5 juin 2026 à 23h00~~

**Le jeudi 2 juillet 2026 à 23h00**

---

**Appel d'offre ouvert**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>OBJET</b>	Prestations de nettoyage pour fin de travaux et remise de clés aux occupants - constructions neuves
	<b>MODE DE PASSATION</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Accord-cadre
	<b>NOMBRE DE LOTS</b>	2
	<b>DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES</b>	180 jours
	<b>FORME DE GROUPEMENT</b>	Aucune forme de groupement imposée Groupement conjoint solidaire autorisé
	<b>VARIANTES</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>CLAUSE SOCIALE</b>	Sans
	<b>CLAUSES ENVIRONNEMENTALES</b>	Avec
	<b>DURÉE/DÉLAI</b>	4 ans (période initiale de 1 an renouvelable 3 fois)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.2 – DECOMPOSITION DU MARCHÉ : LOT UNIQUE	4
2.3 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	4
2.5 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
2.6 – PLANNING PREVISIONNEL DE CONSULTATION	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES</b>	<b>5</b>
3.1 – INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER	5
3.2 – RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS (DOSSIER ADMINISTRATIF)	5
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : VERIFICATION DES CANDIDATURES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : JUGEMENT ET ATTRIBUTION DES MARCHES</b>	<b>6</b>
6.1 – ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
6.2 – ATTRIBUTION DES MARCHES	7
6.3 – NEGOCIATION (A RETIRER SI APPEL D'OFFRES)	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
8.2 – DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
8.3 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	8

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article 1 : Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne :

### **Prestations de nettoyage pour fin de travaux et remise de clés aux occupants - constructions neuves**

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 – Étendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et est passée en **procédure d'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum (1 500 000 €) est passé en application des articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 2.2 – Décomposition du marché : lot unique

Le marché est réparti en **2 lots** désignés ci-dessous. Les entreprises peuvent répondre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot donnera lieu à un marché.

LOT	DESIGNATION
01	Nettoyage d'un ensemble de moins de 20 logements
02	Nettoyage d'un ensemble de 20 logements et plus

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de sélectionner au maximum 3 Titulaires pour l'exécution de chaque lot.

### **Nous faisons recours à la méthode d'attribution des commandes dite « en cascade » :**

Cette méthode consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants. Dans cette hypothèse, Néotoa contacte le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'acheteur pourra s'adresser au titulaire dont l'offre a été classée deuxième et ainsi de suite.

### 2.3 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 – Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un **délai global de 30 jours** par virement bancaire à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **Article 3 : Présentation des candidatures**

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

### 3.1 – Interdictions de soumissionner

Les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres s'appliquent conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP.

### 3.2 – Renseignements à produire par les candidats (dossier administratif)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Une copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire ;
- **Un formulaire DC1** – Mis à jour du 01/04/2019 ;
- **Un formulaire DC2** – Mis à jour 21/11/2023 ;
- Les entreprises nouvellement créées, souhaitant prouver leur capacité financière mais ne pouvant fournir de chiffre d'affaires, peuvent fournir en remplacement **une "déclaration appropriée de banques"** dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit ;
- **Les renseignements relatifs aux moyens humains** : indication obligatoire des effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement avec mention des qualifications ou non pour chacune des trois dernières années ;
- **Les renseignements relatifs aux moyens matériels** : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- **Une liste des références** qui doivent porter sur les cinq dernières années
- **Les attestations et certifications de capacités professionnelles** (Certificats d'identité professionnelle, Qualibat, Qualifélec...) ;
- **La liste des sous-traitants** éventuels s'ils sont connus, et leurs références ;
- **Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**

## **Article 4 : Présentation des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**
- **Fiches techniques**
- **Cadre de réponse technique**
- **Compte-rendu d'intervention type ou description du logiciel utilisé, le cas échéant**

Projets de variantes suivant l'article R.2151-8 du CCP :

Les candidats présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Les exigences minimales sont celles décrites au CCP.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- Les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- Les modifications du CCP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Le remise d'une offre pour la prestation de base est exigée ainsi que pour les variantes obligatoires prévues au CCTP.

## Article 5 : Vérification des candidatures

Cette vérification sera effectuée dans le respect des principes énoncés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 et R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

Après avoir recensé les documents déposés par les entreprises, l'acheteur élimine les candidats exclus des consultations de NEOTOA à la suite de leur défaillance sur des précédentes missions, suivant les courriers qui leur ont été notifiés. Cette élimination est effectuée après s'être assuré qu'aucun élément nouveau n'a été produit pour modifier cette décision. Ces candidats seront informés de cette décision et du motif de rejet.

La vérification des autres candidatures sera effectuée au moment de l'attribution après classement en application des dispositions de l'article R.2144-7 du CCP

L'analyse des candidatures sera effectuée en fonction :

- Des éléments servant à l'évaluation des fournisseurs de NEOTOA et permettant d'apprécier les capacités des candidats pour la réalisation du marché objet de la présente consultation :
  - Qualité des prestations et des résultats obtenus
  - Moyens en personnel administratif et technique
  - Délai d'intervention (attestation de respect des délais de réalisation)
  - Procédure Qualité et SAV (plan d'action pour remédier aux imperfections)
- Des moyens, références et éléments fournis par les candidats permettant de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles à exécuter les prestations envisagées.

Il est précisé que l'analyse portera, pour les candidats ayant déjà travaillé avec NEOTOA, sur l'ensemble des éléments fournis dans la candidature, y compris les éléments nouveaux par rapport aux précédentes candidatures. Tout opérateur qui se trouvait défaillant sur un précédent marché peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité.

Les candidats n'ayant jamais travaillé pour NEOTOA seront jugés sur les mêmes critères, à partir de l'ensemble des éléments fournis dans leur candidature.

## Article 6 : Jugement et attribution des marchés

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du CCP.

### 6.1 – Analyse et classement des offres

<b>CRITERE PRIX</b>		
Cet élément sera jugé sur le contenu du DQE fourni par l'entreprise :		<b>/50</b>
1	Après analyse et négociation éventuelle, l'offre la moins disante conforme au cahier des charges obtiendra le maximum de points.	/50

	La note attribuée aux autres candidats répondra à la formule suivante :	
<b>Note de X = 50 x (prix le plus bas / prix de X)</b>		

<b>CRITERE VALEUR TECHNIQUE :</b> <i>Cet élément sera jugé sur le contenu des éléments de réponse technique fourni à l'initiative de l'entreprise et permettant d'apprécier la qualité de l'offre pour les éléments suivants :</i>	<b>/40</b>
<b>Moyens matériels :</b> Produits utilisés Matériel utilisé Tenues et équipements de sécurité	/10
<b>Moyens humains :</b> Encadrement des équipes intervenantes Formation des salariés intervenants Stratégie de dimensionnement des équipes intervenantes	/10
<b>Méthodologie et délais :</b> Détail de la méthodologie de travail Gestion des délais Organisation Prévention des troubles	/10
<b>Contrôle qualité :</b> Méthodologie des contrôles Périodicité des contrôles Processus correctif en cas de défaillance Méthodologie et récurrence du reporting auprès de Néotoa	/10

<b>CRITERE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE</b> <i>Cet élément sera jugé sur le contenu de la fiche chantier à faibles nuisances, du mémoire justificatif ou de tout autre élément fourni à l'initiative de l'entreprise et permettant d'apprécier la qualité de l'offre pour les éléments suivants :</i>	<b>/10</b>
Politique environnementale de l'entreprise et actions de sensibilisation du personnel	/5
Description des dispositions prises pour la réduction des nuisances et des impacts environnementaux	/2
Description des dispositions prises pour la prévention, le stockage et l'élimination des déchets	/3

La valeur technique des offres sera évaluée au regard du cadre de réponse technique complété par le soumissionnaire selon les sous-critères définis lors de la rédaction du DCE.  
Expression de la note générale :

$$\text{NOTE prix} + \text{NOTE valeur technique} + \text{NOTE démarche environnementale} = \text{NOTE GENERALE}$$

## 6.2 – Attribution des marchés

Les offres anormalement basses, définies à l'article L.2152-5 du CCP, seront traitées conformément aux dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres considérées comme inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-4 du CCP ne seront pas classées.

Les marchés sont alors attribués par la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur aux 5 entreprises maximum ayant la note générale la plus élevée, après s'être assuré de ses capacités professionnelles, techniques et financières et sous réserve de la remise des documents visés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du CCP.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et offres

Les candidats transmettent leur candidature et offre par voie électronique via la plateforme :  
<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir chez NEOTOA une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB...) ou bien sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Cette copie pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis. Les dépôts qui seraient effectués après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus et donc, par conséquent, ne seront pas examinés.

**Nota : les entreprises candidates devront informer NEOTOA de tout changement d'adresse postale et/ou électronique intervenant après la date de remise des plis pour correspondance ultérieure.**

## Article 8 : Renseignements complémentaires

### 8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite via la plateforme :

<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

### 8.2 – Disponibilité du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est mis à disposition de toutes les entreprises souhaitant répondre sur le site :

<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

### 8.3 – Modification de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.